

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020**

Le vingt et un septembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le quinze septembre deux mille vingt, se sont réunis à la Salle des Fêtes, esplanade de la Grange, avenue Anatole Manceau à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Isabelle LEROY, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BREGEON, Jean-Paul OLIVARES, Sylvain APAIRE, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Michel VIAULT, Xavier TESTARD, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Florence DABIN, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Josette GUITTON, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers Délégués.

Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Astrid FRAPPIER, Cécile GUIGANTI, Elisabeth HAQUET, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Cyrille JAUNEAULT, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Françoise JUHEL, Evelyne PINEAU, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absents excusés :

Philippe ALGOET (Ayant donné procuration à Médéric THOMAS), Jérémy CACHEUX, Sylvie CHARRIER (Ayant donné procuration à Cécile GUIGANTI), Ursula FONTAINE, Anne HARDY (Ayant donné procuration à Sylvie TOLASSY) : Conseillers.

Madame Isabelle LEROY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 59, Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0, Ne participe(nt) pas au vote : 0.

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

### PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL - DÉFINITION DES MODALITÉS D'ÉLABORATION, DE CONCERTATION ET DE CONSULTATION

Par délibération en date du 20 janvier dernier, le Conseil de Communauté a décidé d'engager la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique menée par les intercommunalités, dont les finalités sont la lutte contre le changement climatique, la sobriété énergétique et la qualité de l'air, dans la logique des décisions internationale, européenne et nationale.

Le PCAET est un document de planification territoriale, à la fois stratégique et opérationnel, dont les objectifs prennent en compte l'ensemble de la problématique climat, air, énergie autour de plusieurs axes d'action :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Plusieurs dispositions du code de l'environnement réglementent les modalités d'élaboration, de concertation et de consultation du plan climat.

Ainsi, les articles R. 122-17 et R. 122-20 prévoient que les PCAET doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, dès le début et tout au long de la démarche, en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 229-25, le diagnostic initial du territoire sera complété du bilan de gaz à effet de serre " patrimoine et compétences " de l'Agglomération du Choletais et de la Ville de Cholet, afin d'évaluer les émissions de GES issues du patrimoine de ces deux entités (bâtiments, flotte de véhicules, etc...), de l'activité de leurs services et de l'exercice de leurs compétences.

Enfin, en application de l'article R. 229-53, l'établissement public qui engage l'élaboration d'un plan climat doit en définir les modalités d'élaboration et de concertation.

Par une démarche transversale et participative, la procédure d'élaboration du PCAET de l'AdC visera à concilier développement économique responsable, préservation de l'environnement et des ressources locales et équité sociale.

L'établissement du PCAET sera réalisé en régie, sous le pilotage du service Développement Durable, avec l'accompagnement du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et l'assistance d'un prestataire externe.

Les modalités de gouvernance, définies afin de partager et animer la démarche et travailler sur les spécificités locales, notamment au niveau des enjeux, des objectifs chiffrés et du plan d'actions, reposeront sur :

- un comité technique, composé de l'élu référent du PCAET, du prestataire externe, du service Développement Durable, du SIEML et d'Air Pays de la Loire ;
- un comité de pilotage, élargi aux élus de l'AdC concernés par les thématiques du PCAET, au Conseil de Développement, aux services de l'État compétents (Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), à la Région des Pays de la Loire, au Département de Maine-et-Loire, à l'ADEME, aux chambres consulaires, aux réseaux de transport et de distribution d'énergie et à des partenaires extérieurs, selon le thème abordé ;
- des groupes de travail thématiques, composés de l'élu référent du PCAET, du Conseil de Développement, des Communes et directions de l'AdC, des chambres consulaires, des acteurs socio-professionnels du territoire, des partenaires et prestataires concernés, des réseaux de transport et distribution d'énergie et des associations environnementales.

L'élaboration du PCAET fera l'objet d'une large concertation avec le public et les acteurs locaux, afin de favoriser l'émergence d'une dynamique de mobilisation et de mise à contribution de l'ensemble des acteurs, l'objectif étant de créer les conditions d'une appropriation collective des problématiques soulevées et de susciter une motivation partagée pour s'engager avec conviction dans la transition énergétique.

La sensibilisation des citoyens, par la proposition dès le démarrage du PCAET d'un questionnaire en ligne, accompagné d'un film qui expliquera ce qu'est un plan climat, permettra de les associer et de disposer de leurs ressentis sur les différentes thématiques.

Une première concertation des acteurs sera envisagée pour l'appropriation du diagnostic.

Cette concertation se poursuivra au-delà, pour élaborer la stratégie et les plans d'actions, ainsi que la consultation obligatoire du public, par voie électronique, prévue par les articles L. 120-1 et L. 123-19 du code de l'environnement.

La communication et la sensibilisation seront continues, le PCAET devant permettre aux acteurs locaux et aux habitants de devenir moteur de la transition énergétique et environnementale, en saisissant les enjeux, les clés d'actions individuelles et collectives possibles mais également les atouts du territoire pour mieux les préserver.

La sensibilisation du grand public s'appuiera également sur des événements, comme des conférences, des spectacles ou la découverte du territoire par la visite de sites pilotes en matière d'énergie, par exemple.

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du plan climat est basé sur une durée globale de 18 mois environ, se décomposant ainsi :

- l'élaboration du PCAET et de son Évaluation Environnementale Stratégique, du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 ;
- la réalisation du bilan gaz à effet de serre " patrimoine et compétences " de l'AdC et de la Ville de Cholet, du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 ;
- l'arrêt du projet de PCAET et de son Évaluation Environnementale Stratégique, puis sa transmission à l'autorité environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, de septembre à décembre 2021 ;
- la consultation du public, en janvier 2022 ;
- l'adoption du PCAET, le cas échéant amendé, puis sa mise à disposition au public en mars 2022.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les modalités d'élaboration, de concertation et de consultation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération du Choletais ainsi définies.

-----  
Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-34 et L. 5211-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 120-1, L. 123-19, L. 229-25 et suivants, R. 122-17, R. 122-20, R. 229-51 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 131-5,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° VII-6 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2020, décidant d'engager la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de définir les modalités d'élaboration, de concertation et de consultation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération du Choletais,

Vu l'avis favorable de la commission " Environnement " en date du 1er septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE

Article unique: d'approuver les modalités d'élaboration, de concertation et de consultation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération du Choletais, détaillées dans l'état annexé à la présente délibération.

Extrait de la présente délibération affiché le 28/09/2020 à l'Hôtel d'Agglomération, en exécution des dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme,

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Cholet  
Le 22 septembre 2020  
Agglomération du Choletais

Isabelle LEROY  
Premier Vice Président